

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - 2022-2023

Désignation

L'**ESCT - École Supérieure de Conduite de Travaux** est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du bâtiment et travaux publics. Son siège social est situé au 78, rue de Montreuil – 94300 VINCENNES. L'**ESCT** conçoit et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, en Ile-de-France et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat avec d'autres organismes de formations.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'**ESCT**.
- **Apprenant** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de l'**ESCT** et qui regroupent des apprenants issus de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur-mesure par l'**ESCT** pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : Opérateurs de compétences chargés d'accompagner les entreprises dans le développement et la gestion des compétences.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'**ESCT** pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de **ESCT**. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à quatre fois le taux d'intérêt légal, de plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera appliquée. L'**ESCT** aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à **ESCT**.

En cas de règlement par l'**OPCO** dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis/convention que le **Client** retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'**ESCT**.



En cas de prise en charge partielle par l'**OPCO**, le reste à charge sera directement facturée par l'**ESCT** au **Client**. Si l'accord de prise en charge du **Client** ne parvient pas à l'**ESCT** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'**ESCT** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation de l'**Apprenant** ou de facturer la totalité des frais de formation au **Client**.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Débit et remplacement d'un participant

En cas de débit signifié par le **Client** à l'**ESCT** dans un délai supérieur à 7 jours avant le début de la formation, l'**ESCT** offre au **Client** la possibilité :

- De repousser l'inscription de l'**Apprenant** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'**ESCT**, et après accord éventuel de l'**OPCO**,
- De remplacer l'**Apprenant** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'**OPCO**.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **Client** par l'**ESCT**. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'**ESCT** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par l'**Apprenant** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le **Client** à ce titre ne peuvent être imputées par le **Client** sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un **OPCO**.

Dans cette hypothèse, le **Client** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'**ESCT**.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le **Client**, l'**ESCT** se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- Si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation

Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Les locaux de l'**ESCT** accueillent les **Apprenants** de 08h30 à 17h30. Pour les formations qui se déroulent en régions, les lieux, adresses et horaires sont indiqués sur la convocation.

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions de d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis/convention ne

tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis/convention dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'ESCT ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'ESCT peut alors proposer à l'Apprenant de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'ESCT se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans aucune indemnité.

Devis/convention et attestation

Pour chaque action de formation, un devis/convention est adressé en trois exemplaires par l'ESCT au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à ESCT par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, courrier électronique.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'ESCT, l'OPCO ou le Client.

A l'issue de la formation, ESCT remet une attestation de fin de formation à l'Apprenant. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, ESCT lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Apprenant peut être fournie au Client, à sa demande.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'ESCT est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Apprenants. L'ESCT ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Apprenants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'ESCT, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'ESCT.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'ESCT pour assurer les formations ou remis aux Apprenants constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et l'Apprenant s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord express de l'ESCT. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et l'Apprenant en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont inscrits sur les référentiels de formations, soumis à France Compétences. L'ESCT se réserve le droit de les modifier et d'actualiser les contenus de formation, pour s'adapter parfaitement aux attentes du secteur et en fonction des retours des Clients (intégration de nouveaux modules, modification de



modules existants, qui paraissent obsolètes, etc.).

Confidentialité et communication

L'ESCT, le **Client** et l'**Apprenant** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par L'ESCT au **Client**. L'ESCT s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCO**, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Apprenants**.

Cependant, le **Client** accepte d'être cité par l'ESCT comme client de ses formations. A cet effet, le **Client** autorise l'ESCT à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le **Client** s'engage à informer chaque **Apprenant** que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées à des fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'ESCT.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'**Apprenant** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, l'ESCT conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis de l'**Apprenant**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, l'ESCT s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et l'ESCT à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Créteil seront seuls compétents pour régler le litige.